



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 7130

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la nécessité d'une aide pédagogique à domicile pour les élèves malades ou accidentés. Un décret fixant les modalités de base d'un service dans chaque département, dont le fonctionnement souple ne demanderait aucun moyen financier nouveau à l'éducation nationale, mais un meilleur emploi des moyens existants par chaque inspection académique pour l'école élémentaire et le second degré - premier cycle, et par le rectorat pour le second degré - second cycle permettrait sans doute la mise en place d'un tel dispositif et il lui demande donc s'il a l'intention de prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

La circulaire n° 93-248 du 22 juillet 1993 du ministère de l'éducation nationale concernant « l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période dans les établissements d'enseignement publics et privés sous des premier et second degrés » prévoit entre autres dispositions « qu'un projet d'accueil individualisé devra être mis au point à la demande de la famille par le directeur d'école ou le chef d'établissement en concertation avec le médecin de l'éducation nationale, à partir des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant et mise à jour en fonction de la maladie ». Ce projet d'accueil individualisé doit définir les adaptations apportées à la scolarité de l'élève, notamment concernant les aménagement d'horaires, les dispenses de certaines activités pédagogiques incompatibles avec la santé de l'enfant et les activités de substitution qui seront proposées. Ce document doit aussi préciser, en cas de périodes d'hospitalisation ou de maintien à domicile, comment les enseignants de l'école ou de l'établissement d'origine veilleront à assurer le suivi de la scolarité. Une circulaire est actuellement en préparation au ministère de l'éducation nationale, pour mieux structurer cette prise en charge de la scolarité à domicile, en faveur des élèves. Elle prévoit notamment l'organisation d'un nouveau réseau d'assistance pédagogique à domicile dans chaque département en faveur des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé ou gravement accidentés, avec la création d'un comité de pilotage, présidé par l'inspecteur d'académie, chargé d'impulser, de coordonner et d'animer ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7130

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4300

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1041